

Compte rendu de la séance du 09 juin 2023

Ordre du jour:

1. Elections sénatoriales : élection du délégué du Conseil municipal et des suppléants chargés de procéder à l'élection des Sénateurs
2. Remplacement des barrières d'accès au camping municipal
3. Actualisation de tarifs du camping municipal
4. Affaires intéressant le camping municipal
5. Echange foncier avec l'ONF
6. Affaires foncières
7. Personnel communal : modification des postes ouverts
8. Personnel communal : harmonisation de la durée légale de travail
9. Adjudication de la chasse communale
10. Sapeurs pompiers : demande de subvention (Union)
11. Fête du lac
12. Cérémonie du 14 juillet
13. Divers

Délibérations du conseil:

Elections sénatoriales - désignation des délégués titulaires et suppléants

(DE 2023 026)

En vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, il est procédé à l'élection du délégué titulaire du Conseil municipal et de ses suppléants.

A l'issue des votes, ont été proclamés élus :

Délégué titulaire	Sébastien SEEL	10 voix
Délégués suppléants	Gilbert BENDER	10 voix
	Dominique THIL	10 voix
	James CANNIERE	10 voix

I

Budget du camping municipal - décision modificative n°1 nouvelle opération pour le remplacement des barrières d'accès au camping (DE 2023 027)

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des barrières d'accès au camping municipal en raison de leur défectuosité,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'accepter l'offre de la société AXIMUM pour le remplacement des barrières d'accès au camping. Le coût des travaux d'élève à 9 785,64 € HT, soit 11 742,77 € TTC,
- l'ouverture d'une nouvelle opération d'investissement portant le numéro 46 intitulée "Remplacement des barrières d'accès au camping municipal",
- l'inscription à cette nouvelle opération de crédits d'un montant de 10 000 € à l'article D/2188 issus du transfert de crédits détaillé ci-dessous faisant l'objet de la décision modificative n°1,

INVESTISSEMENT**DEPENSES****RECETTES**

2131 - op. 44	Travaux bâtiment d'accueil	-10000.00	
2188 - op. 46	Remplacement barrières accès au camping	10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Camping municipal - actualisation des tarifs des location de chalets et roulotte (DE 2023 028)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration, le Conseil municipal décide d'actualiser comme suit, les tarifs des locations proposées au camping municipal :

	TARIFS LOCATIONS 2023					
	Chalet MARMOTTES/Chalet ECUREUIL		Mobil home CYGNE		Roulotte CASTOR	
	HS <small>sept/octobre</small>	BS <small>octobre/mars</small>	HS <small>sept/octobre</small>	BS <small>octobre/mars</small>	HS <small>sept/octobre</small>	BS <small>octobre/mars</small>
1 nuit <small>Supplément linge maison 6€/couchage</small>	85 €	95 €	75 €	65 €	70 €	60 €
2 nuits <small>Supplément linge maison 6€/couchage</small>	160 €	140 €	140 €	120 €	130 €	110 €
3 nuits <small>Supplément linge maison 6€/couchage</small>	240 €	210 €	210 €	180 €	195 €	165 €
4 nuits	320 €	280 €	280 €	240 €	260 €	220 €
5 nuits	400 €	350 €	350 €	300 €	325 €	275 €
6 nuits	480 €	420 €	420 €	360 €	390 €	330 €
7 nuits	555 €	485 €	485 €	415 €	450 €	380 €
1 mois	1990 €	1750 €	1750 €	1485 €	1600 €	1335 €

Camping municipal - actualisation des tarifs de l'épicerie (DE 2023 029)

Le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser et de compléter la liste des produits proposés à la vente dans l'épicerie du camping municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'actualiser et de compléter la liste des produits proposés à la vente à l'épicerie du camping municipal et d'en fixer les tarifs. La nouvelle liste des produits est annexée à la présente délibération.

Les recettes résultant de la vente de ces produits seront encaissées par la régie du camping municipal.

Camping municipal - cession de chalets (DE 2023 030)

Le Maire informe le Conseil municipal que deux chalets implantés sur des emplacements du camping municipal lieudit Weppendell sont inoccupés depuis plusieurs saisons. Ces chalets ne bénéficient d'aucun raccordement électrique, ni de raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le Maire propose au Conseil municipal de déterminer un prix de vente minimum pour chaque chalet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide de fixer à 1 000,00 € (mille euros) le prix de vente de chaque chalet. En cas de vente, le Maire sera chargé d'émettre les titres de recette correspondants au budget du camping municipal

Structure aquatique - approbation du Plan d'Occupation de la Surveillance et des Secours (POSS) (DE 2023 031)

Le Conseil municipal prend connaissance du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour l'accès à la structure aquatique du lac de Haspelschiedt. Ce plan décrit l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur de la zone de baignade ainsi que les moyens organisationnels de secours en fonction des différents types d'incidents pouvant survenir sur la plage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour l'accès à la structure aquatique du lac de Haspelschiedt tel qu'il lui a été présenté.

Surveillance de l'accès à la structure aquatique - versement d'indemnités kilométriques (DE 2023 032)

Le Maire fait part au Conseil municipal de la difficulté de recruter un maître-nageur ou un surveillant de baignade pour l'activité aquatique proposée sur la structure Aquafun installée sur le lac au niveau de la zone de loisirs du camping municipal.

Le Maire propose de dédommager les personnes assurant la surveillance de l'activité aquatique pour leurs frais de déplacement, selon le barème fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Les taux applicables sont modulés selon la puissance fiscale du véhicule utilisé pour le déplacement et le nombre total de kilomètres parcourus. Les taux applicables sont communiqués par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal accepte d'allouer des indemnités kilométriques pour leurs frais de déplacement aux personnes qui assureront la surveillance de l'activité aquatique comme proposé par le Maire.

Le Maire est chargé d'établir les mandats correspondants.

Affaires foncières - échange foncier avec l'O.N.F. (DE 2023 033)

Le Maire expose au Conseil Municipal les démarches entreprises en vue de réaliser l'échange sans soulte de parcelles entre la commune et l'Office National des Forêts - État Ministère de l'Agriculture pour l'aménagement d'un verger qui pourra être mis à disposition de l'association des arboriculteurs de la commune.

Les termes de l'échange sont les suivants :

Cession par l'O.N.F. - État Ministère de l'Agriculture au profit de la commune des parcelles suivantes :

Section B lieudit Kirchhof n° 2020, contenance	16a 95ca
Section B lieudit Kirchhof n° 2015, contenance	0a 31ca
Section B lieudit Kirchhof n° 2017, contenance	1a 64ca
Section B lieudit Kirchhof n° 2019, contenance	<u>0a 16ca</u>
Superficie totale :	19a 06ca

Cession par la commune au profit de l'O.N.F. - État Ministère de l'Agriculture de la parcelle suivante, en contrebas de la maison forestière :

Section B lieudit Schlaecksel n° 2013, contenance 21a 34ca

Cet échange permettrait de faciliter la mise aux normes assainissement de la maison forestière.

La valeur vénale de l'apport des deux parties est de 16 800 € à l'état libre pour l'O.N.F. et 16 500 € à l'état libre pour la commune.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- accepte les termes de l'échange foncier entre la commune et l'ONF. - État Ministère de l'Agriculture tels que détaillés ci-dessus
- consent à réaliser cet échange foncier sans soulte
- décide d'affecter la parcelle cédée par l'ONF à la commune, à la réalisation d'un parc fruitier – verger
- donne mandat au Maire pour effectuer l'ensemble des démarches se rapportant à cet échange et signer les documents y afférent
- précise que les frais d'établissement de l'acte d'échange seront à la charge de l'O.N.F.

Personnel communal - actualisation des postes (DE 2023 034)

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, d'actualiser tel que récapitulé dans le tableau ci-dessous, les postes ouverts au sein de la commune, ainsi que les conditions d'embauche et de rémunération.

Mandat est donné au Maire pour effectuer les démarches relatives à l'évolution de carrière des agents titulaires, procéder au recrutement des agents pour les postes vacants, procéder au renouvellement des contrats de travail.

Agent Titulaires

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Rémunération</i>
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	14h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité

Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	14h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint Administratif	2	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Secrétaire de mairie	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal
Agent de maîtrise	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint technique Principal de 1ère classe	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint Technique territorial	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité

Agents non titulaires contractuels

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Durée hebdomadaire maximum</i>	<i>Niveau de rémunération</i>
Adjoint Administratif	1	35h	1er échelon du grade d' Adjoint Administratif + I.H.T.S. + I.H. travail normal du dimanche et des jours fériés + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint Technique	5	35h maximum	1er échelon du grade d' Adjoint Technique + I.H.T.S + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint Technique saisonnier	4	35h maximum	1er échelon du grade d' Adjoint Technique + I.H.T.S + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Educateur des activités physiques et sportives (APS) principal de 1ère classe saisonnier	1	35h maximum	3ème échelon du grade d' Educateur des activités physiques et sportives (APS) principal de 1ère classe + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal
Agent en Contrat Unique d'Insertion (CAE)	1	35h maximum	1er échelon du grade d' Adjoint Administratif + I.H.T.S + Heures complémentaires en fonction des besoins de service + I.H. travail normal du dimanche et des jours fériés + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Agent en Contrat Unique d'Insertion (CAE)	3	35h maximum	1er échelon du grade d' Adjoint Technique + I.H.T.S + Heures complémentaires en fonction des besoins de service + I.H. travail normal du dimanche et des jours fériés + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des locaux (blocs sanitaires du camping municipal, locations) et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité

Personnel communal - harmonisation du temps de travail des agents publics (DE 2023 035)

Harmonisation du temps de travail des agents publics

L'organise délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction public de l'Etat et dans la magistrature ;
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loin° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- VU la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application de règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles sont entrées en application depuis le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures ;

DECIDE

Article 1^{er} : Depuis le 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
104 jours de week-ends (52 semaines X 2 jours)
8 jours fériés légaux

228 jours annuels travaillés
X 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures

25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1607 heures annuels travaillées

Article 2 : Depuis le 1^{er} janvier 2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnés dans la délibération du 7 décembre 2001 sont abrogées.

Article 3 : Le Conseil municipal sollicite l'avis du Comité Social Territorial.

Chasse communale - désignation des membres de la commission communale consultative de chasse (DE 2023 036)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, annexé à l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner les nouveaux membres ci-dessous appelés à siéger dans la commission communale consultative de chasse (4C).

Ont été désignés :

Monsieur Gilbert BENDER, Adjoint
Monsieur Christian CROUVIZIER, Conseiller municipal

Monsieur Sébastien SEEL, Maire, est membre de droit

Transferts de crédits au budget du service eau (DE 2023 037)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service eau de l'exercice 2023, et propose d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6064	Fournitures administratives	-33.63	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	33.63	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2813 (040)	Constructions		52.00
28156 (040)	Matériel spécifique d'exploitation		-44.00
28175 (040)	Matériel et outillage technique (mad)		25.63
TOTAL :		0.00	33.63
TOTAL :		0.00	33.63

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les réajustements de crédits au budget du service eau comme détaillés ci-dessus.

Attribution de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (DE 2023 038)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Haspelschiedt une subvention s'élevant à 563,30 € au titre de la cotisation à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Moselle pour l'année 2023.

Les crédits sont prévus au budget du service principal et le Maire est autorisé à mandater cette subvention au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Le Maire
Sébastien SEEL

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Haspelschiedt, Moselle. The stamp contains the text "MAIRIE DE HASPELSCHIEDT" at the top and "MOSELLE" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic emblem. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.